



# PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Document à l'intention des parents 2024-2025

## À notre école

Les gestes d'intimidation, de violence et les actes de violence à caractère sexuel sont inacceptables et ne sont pas tolérés à l'école, ni dans le transport scolaire ni par le biais des réseaux sociaux ou de matériel informatique.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir de soutenir, de protéger et de contribuer au climat sain. Ainsi, nous nous engageons tous à faire cesser tout incident relié à l'intimidation ou la violence et d'intervenir de façon éducative avec les personnes concernées.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

## Nos résultats

En 2023-2024, nos priorités étaient d'offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication, les relations interpersonnelles et sociales enrichissantes.

Ainsi, nous avons agi en prévention afin de maintenir un bas niveau d'incidents de violence et d'intimidation dans nos écoles, mais également de favoriser l'apparition de comportements de respect entre les élèves et envers les membres du personnel.

En 2024-2025, les moyens mis en place dans les années précédentes sont toujours d'actualité et seront bonifiés afin de s'ajuster à la réalité toujours changeante des élèves.

## Portrait de la situation

Pour l'année 2024-2025, nous souhaitons conserver les moyens mis en place dans les années précédentes, mais également mettre l'accent sur l'apprentissage explicite des comportements attendus afin d'accompagner les élèves dans le développement d'outils qui les aideront à faire face à différentes situations problématiques, mais également à développer des comportements prosociaux afin de diminuer l'apparition de conflits potentiels.

### Priorité(s) :

- Maintenir nos services d'ateliers préventifs à l'interne ainsi qu'avec nos partenaires externes pour la prévention de l'intimidation, de la violence et l'apprentissage des comportements de respect.
- Interventions efficaces du personnel (enseignants et en service de garde)
- Mobilisation de l'équipe-école

## DÉFINITIONS

**CONFLIT** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

**VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

## QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Animation d'ateliers de prévention en classe par les T.E.S des différentes bâtisses, par l'intervenant pivot de l'école et des collaborateurs externes (policiers et organismes partenaires).
- Surveillance active sur la cour de récréation et lors des transitions.
- Ateliers sur la résolution de conflits et les habiletés sociales.
- Formation du personnel sur l'intervention en situations problématiques.

## ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

### Au moment où un acte est constaté :

Dès la prise de connaissance d'un acte d'intimidation ou de violence par un membre du personnel, des interventions sont mises en place afin de faire cesser les gestes et d'orienter les élèves impliqués dans un processus de recherche de solutions et d'apprentissage de comportements positifs.

Lorsque requis, la situation est dirigée vers l'intervenant pivot de l'école.

### Mesures de soutien et d'encadrement :

Selon le niveau d'intervention requis, plusieurs mesures peuvent être prises afin de sécuriser les élèves concernés et profiter de l'occasion pour leur apprendre les comportements désirés.

Ex : mesure de protection, démarche individuelle avec un intervenant, référence vers des partenaires extérieurs (ex. : police, DPJ), médiation...



### Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Suivi :

**Dans toutes les phases de l'intervention**, les parents sont avisés et mis à contribution.

Les parents peuvent demander le soutien d'une personne extérieure du Centre de services scolaire afin d'accompagner la démarche d'aide avec l'école.

Un suivi auprès des élèves concernés est assuré afin de vérifier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires au plan d'aide

## MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour toutes situations préoccupantes relatives à des gestes d'intimidation ou de violence, veuillez contacter l'intervenant de notre école :

**École des Cerisiers** : Sophie St-Louis, éducatrice spécialisée : [sophie.st-louis@csscdr.gouv.qc.ca](mailto:sophie.st-louis@csscdr.gouv.qc.ca) 819.840.4332

**École Rinfret** : Emmanuelle Tremblay, éducatrice spécialisée : [emmanuelle.tremblay@csscdr.gouv.qc.ca](mailto:emmanuelle.tremblay@csscdr.gouv.qc.ca) 819.840.4328

**École St-Justin** : Julie Lemay-Ross, éducatrice spécialisée : [julie.lemay-ross@csscdr.gouv.qc.ca](mailto:julie.lemay-ross@csscdr.gouv.qc.ca) 819.840.4333

Éric Grand Maison, psychoéducateur / intervenant pivot : [eric.gm@csscdr.gouv.qc.ca](mailto:eric.gm@csscdr.gouv.qc.ca) 819-379-6565 # 4729

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE  
POUR UN MILIEU  
SAIN ET SÉCURITAIRE

DÉNONCER OU SIGNALER  
CE N'EST PAS  
« STOOLER »

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy  
Québec

